

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2006**

Délibération
n° 2006.06.154

**Exercice 2006 :
décision
modificative n°1**

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 juin 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Guy DUPUIS, Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE,

Excusé(s) :

Louis DESSET, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Jacques SYOEN

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : Monsieur le Président

EXERCICE 2006 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Je soumetts à votre approbation la décision modificative n°1. Cette décision modificative prend notamment en compte les propositions des différentes commissions thématiques.

Je vous propose également d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente décision.

BUDGET PRINCIPAL

Commission Développement solidaire du 17 mai 2006

1) La commission a proposé de prendre en charge le loyer et les charges locatives de la maison de la justice et du droit qui seront remboursés à l'association Père Le Bideau pour 4 488 € de loyer et 660 € de charges estimées par an. Ce remboursement se fera sous forme de versement d'une subvention (3 versements par an).

Il convient de prévoir les crédits d'un montant de **5 148 €** à l'article 6574 « subventions » par prélèvement sur l'enveloppe de cette direction à l'article 6132 (location).

Commission Equipements structurants du 30 mai 2006

2) Lors du vote du BP 2006, une subvention de 2 000 € avait été inscrite pour un projet de l'association Sky dancers. Or, ce projet a été abandonné, et l'association a sollicité une subvention de **1 000 €**. Il convient donc de réduire l'inscription budgétaire de 1 000 € et d'inscrire 1 000 € en provision pour subventions à répartir.

Commission Développement économique du 1^{er} juin 2006

3) La commission a proposé d'augmenter la subvention versée au CETRAM au titre de l'année 2006 en la passant de 83 320 € à 107 340 €, le complément, soit **24 020 €** sera prélevé sur la provision pour subventions à répartir.

4) La subvention d'investissement à la CCI pour l'aéroport qui est inscrite chaque année n'a pas été demandée par la CCI ces dernières années. Or, celle-ci vient de solliciter le versement des subventions pour 2004 (56 676,45 €) et pour 2005 (30 028,63 €). Il convient donc de compléter les crédits de l'article 204 (BP 2006 : 26 000 €) d'un montant de **61 000 €** par prélèvement sur l'article 203 « Etudes pour réalisation du camping »

Par ailleurs il est proposé de modifier les crédits suivants :

5) Le conseil communautaire du 5 mai 2006 a décidé d'attribuer une subvention de **9 000 €** au comité de jumelage de la Ville d'Angoulême pour soutenir le projet de dynamisation du programme de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Ségou. Il convient d'inscrire à l'article 6574 les crédits nécessaires par prélèvement à l'article 6188 « autres frais divers » rubrique 811.

6) Il convient de prévoir **19 520 €** à l'article 2138 « autres constructions » pour permettre l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour la déchetterie de La Couronne par prélèvement à l'article 2313 « construction en cours » rubrique 812

7) Il convient de compléter d'un montant de **55 000 €** les crédits à l'article 2111 « acquisitions de terrains » pour permettre la création de futures zones de stockage d'eaux pluviales par prélèvement sur l'article 2315 « installations techniques » rubrique 811.

8) Le budget voté par Le Syndicat Mixte du Pôle Image prévoit une participation de la ComAGA différente de celle prise en compte lors des orientations budgétaires. Il convient d'ajuster les prévisions tant au niveau de la subvention d'équipement, diminution de **10 000 €**, qu'au niveau de la subvention de fonctionnement, augmentation de **1 129 €**.

9) Par circulaire du 22 juillet 2005, les services de la préfecture nous ont fait part d'une modification de l'article L 1615-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification indique que *« lorsque des travaux sont réalisés sur la base d'études préparatoires réalisées à compter de 2003, par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale autre que celui ayant réalisé les études, les dépenses relatives aux études préalables sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA »*. Ces dépenses doivent être imputées au compte 2031 « Etudes » de la section d'investissement même si elles ne traduisent pas une augmentation du patrimoine de la collectivité.

En conséquence, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires aux régularisations comptables suivantes :

a) **715 000 €** en recette à l'article 773 « annulation de mandats sur exercices antérieurs » pour l'annulation des études inscrites en fonctionnement :

- ORU Ma campagne :	357 773,78 €
- ORU Grande Garenne:	123 786,00 €
- ORU Centre commercial Basseau :	38 547,08 €
- ORU Site des Molines :	55 165,50 €
- ORU Soyaux :	67 352,50 €
- Schéma d'aménagement de pistes cyclables :	70 809,18 €

b) **200 000 €** en dépense à l'article 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs » pour l'annulation des subventions perçues en fonctionnement :

- ORU Ma campagne :	131 382,89 €
- ORU Grande Garenne :	16 215,99 €
- ORU Basseau :	8 950,00 €
- ORU Site des Molines :	13 750,00 €
- Schéma d'aménagement de pistes cyclables :	25 830,00 €

c) 659 100 € à l'article 203 « études » pour la reprise en investissement des différentes études :

- ORU Ma campagne :	358 000,00 €
- ORU Grande Garenne :	124 000,00 €
- ORU centre commercial Basseau :	38 600,00 €
- ORU Soyaux :	67 500,00 €
- Schéma d'aménagement de pistes cyclables :	71 000,00 €

L'étude de réaffectation du Site des Molines d'un montant de 46 589,85 € HT (55165,50 € TTC) sera prise en charge directement au budget annexe développement économique

d) 182 800 € au chapitre 13 « subvention d'investissement » pour la reprise en investissement des différentes subventions perçues :

- Etat Ma campagne :	25 400,00 €
- Offices HLM Ma campagne :	13 600,00 €
- FEDER Ma campagne :	46 600,00 €
- CDC Ma campagne :	<u>46 000,00 €</u>
<i>Sous total Ma campagne</i>	<i>131 600,00 €</i>

- CDC Grande Garenne :	16 300,00 €
- REGION Basseau :	9 000,00 €
- REGION Schéma pistes cyclables :	25 900,00 €

La subvention de 13 750 € de la CDC pour l'étude de réaffectation du Site des Molines sera prise en charge directement au budget annexe développement économique

10) Suite aux arrêts rendus le 6 octobre 2005 par la cour de justice des communautés européennes, il n'est plus possible à l'Etat d'appliquer un prorata au droit de déduction de la TVA pour des activités totalement assujetties.

En conséquence, les services fiscaux ont été sollicités afin de ne plus assujettir à la TVA les subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes développement économique et compostage des déchets végétaux.

En date du 29 mai 2006, la Direction Générale des Impôts a décidé d'accepter cette demande et de procéder au remboursement de la TVA payée depuis 2003.

Ce remboursement sur la période 2003-2005 s'élève à 40 464,56 € pour le budget compostage et à 235 588,97 € pour le développement économique. Les crédits du budget primitif 2006 tenaient compte de la TVA, il convient donc de diminuer la subvention au budget annexe compostage d'un montant de 22 000 € (prévision TTC : 420 000 € , nette de taxe : 398 000 €) et celle au budget développement économique de 354 000 € (prévision TTC : 2 160 000 € , nette de taxe : 1 806 000 €).

L'économie globale sur le budget principal est de l'ordre de 653 000 €.

Il y a donc lieu de prévoir les crédits nécessaires à cette régularisation et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2006 comme suit :

a) **41 000 €** en recette à l'article 7718 « produits exceptionnels sur opérations de gestion » (annulation de la TVA sur les subventions d'équilibre versées au budget annexe compostage) pour les années :

- 2003 :	10 664,99 €
- 2004 :	15 320,42 €
- 2005 :	<u>14 661,15 €</u>
Total :	40 646,56 €

b) **236 000 €** en recette à l'article 7718 « produits exceptionnels sur opérations de gestion » (annulation de la TVA sur les subventions d'équilibre versées au budget annexe développement économique) pour les années :

- 2003 :	20 577,64 €
- 2004 :	79 369,16 €
- 2005 :	<u>135 642,17 €</u>
Total :	235 588,97 €

c) – **22 000 €** en dépense à l'article 6521 « déficit des budgets annexes » suppression de la TVA prévue au titre de l'année 2006 pour le budget annexe compostage

d) - **354 000 €** en dépense à l'article 6521 « déficit des budgets annexes » suppression de la TVA prévue au titre de l'année 2006 pour le budget annexe développement économique :

Equilibre des sections :

11) Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour **1 166 871 €**.

12) Emprunts en euros à réaliser : - **700 571 €**

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

13) La nomenclature budgétaire M49 applicable aux budgets Eau et Assainissement doit faire l'objet de modifications importantes en 2007. Lors de la prise de la compétence eau potable en 2001, certaines communes ont transféré le solde du compte 15 « provisions pour risques et charges », afin d'éviter des rectifications pouvant porter sur le résultat 2006, la trésorerie municipale nous demande de procéder à la reprise de ces provisions dès cette année.

Ces régularisations comptables sont des opérations d'ordre budgétaires

Il convient de prévoir les crédits nécessaires à hauteur de **396 500 €** en recette d'exploitation à l'article 7815 « reprise sur provisions pour risque » et en dépenses d'investissement aux articles 1572 « provisions pour grosses réparations » pour **327 800 €** et 158 « provisions pour charges » pour un montant de **68 700 €**.

Ces opérations impliquent pour l'équilibre des sections de prévoir un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement d'un montant de **396 500 €**.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT EN COMMUN

14) Suite aux arrêts rendus le 6 octobre 2005 par la cour de justice des communautés européennes, la STGA n'a plus à verser la TVA sur les amortissements des biens mis à sa disposition par la ComAGA. Dans l'attente d'une décision globale portant sur les problèmes de TVA, il convient de réduire la subvention d'exploitation 2006 d'un montant de **70 000 €**, correspondant à la prévision de la TVA sur amortissements.

15) Il convient de prévoir des crédits à l'article 617 « Etudes et recherches » afin de financer la mission d'assistance technique, juridique et fiscale liée au renouvellement du contrat de DSP transport en commun pour un montant de **70 000 €**.

Les tableaux ci-après récapitulent ces ajustements

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 13 juin 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 de l'exercice 2006.

D'AUTORISER le Président à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 juin 2006	<u>Affiché le :</u> 03 juillet 2006

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT						
11	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		1 166 871
				Total chapitre 021	- €	1 166 871
9	13	1311(04)	70	Sub ETAT ORU Ma Campagne		25 400
9	13	1312(01)	70	Sub REGION ORU Basseau		9 000 €
9	13	1312(02)	824(2)	Sub REGION Pistes cyclables		25 900
9	13	1316(01)	70	Sub Office HLM ORU Ma Campagne		13 600
9	13	1317(02)	70	Sub FEDER ORU Ma Campagne		46 600
9	13	1318(01)	70	Sub CDC ORU Ma Campagne		46 000
9	13	1318(02)	70	Sub CDC ORU Gde Garenne		16 300
				Total chapitre 13	- €	182 800
12	16	16411	01	Emprunts en Euros		- 700 571
				Total chapitre 16	- €	- 700 571
4	20	2031(056)	95	Etudes création camping	- 61 000 €	
8	20	204(1704)	020	Subvention d'équipement SMPI	- 10 000 €	
9	20	2031(06)	70	Etudes ORU Ma Campagne	358 000 €	
9	20	2031(07)	70	Etudes ORU Gde Garenne	124 000 €	
9	20	2031(08)	70	Etudes ORU Centre commercial Basseau	38 600 €	
9	20	2031(09)	70	Etudes ORU Soyaux	67 500 €	
9	20	2031(059)	824(2)	Etudes pistes cyclables	71 000 €	
				Total chapitre 20	588 100 €	- €
4	204	20417(01)	90(2)	Subvention d'équipement CCI Aéroport	61 000 €	
				Total chapitre 204	61 000 €	- €
7	21	2111	811	Terrains nus	55 000 €	
6	21	2138	812(1)	Autres constructions (bâtiments modulaires)	19 520 €	
				Total chapitre 21	74 520 €	- €
6	23	2313(067)	812(1)	Travaux déchetterie La Couronne	- 19 520 €	
7	23	2315(051)	811	Travaux spécifiques EP	- 55 000 €	
				Total chapitre 23	- 74 520 €	- €
				TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	649 100 €	649 100

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
11	023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 166 871 €	
				Total chapitre 023	1 166 871 €	- €
1	011	6132	824(1)	Locations immobilières	-5 148 €	
5	011	6188	811	Frais divers	-9 000 €	
				Total chapitre 011	- 14 148 €	- €
1	65	6574(022)	824(1)	Association Père Le Bideau	5 148 €	
2	65	6574(4)	311	Sky dancer	-1 000 €	
2	65	6574(824)	30	Provision pour subventions	1 000 €	
3	65	6574(9)	90(2)	Subvention CETRAM	24 020 €	
3	65	6574(860)	90(2)	Provision pour subventions à répartir	-24 020 €	
5	65	6574(83)	811	Comité de jumelage Ville d'Angoulême	9 000 €	
8	65	65737(07)	020	Subvention de fonctionnement SMPI	1 129 €	
10	65	6521(01)	812(5)	Participation fonctionnement budget compostage DV	-22 000 €	
10	65	6521(02)	90(2)	Participation fonctionnement budget dév. économique	-354 000 €	
				Total chapitre 65	- 360 723 €	- €
9	67	673	70	Annulations de titres sur exercices antérieurs	200 000 €	
				Total chapitre 67	200 000 €	- €
9	77	773	70	Annulations de mandats sur exercices antérieurs		715 000 €
10	77	7718	812(5)	Produits exceptionnels sur opération de gestion courante		41 000 €
10	77	7718	90(2)	Produits exceptionnels sur opération de gestion courante		236 000 €
				Total chapitre 77	- €	992 000 €
				TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	992 000 €	992 000 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT						
13	021	021		Virement de la section de fonctionnement		396 500 €
				Total chapitre 021	- €	396 500 €
13	15	1572		Provisions pour grosses réparations	327 800 €	
13	15	158		Provisions pour charges	68 700 €	
				Total chapitre 15	396 500 €	- €
				TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	396 500 €	396 500 €
SECTION D'EXPLOITATION						
13	023	023		Virement à la section d'investissement	396 500 €	
				Total chapitre 023	396 500 €	- €
13	78	7815		Reprises sur provisions		396 500 €
				Total chapitre 78	- €	396 500 €
				TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	396 500 €	396 500 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT EN COMMUN

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
15	011	617		Etudes et recherches	70 000 €	
				Total chapitre 011	70 000 €	- €
14	65	6574(101)		Subvention de fonctionnement à la STGA	- 70 000 €	
				Total chapitre 65	- 70 000 €	- €
				TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €